



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Règlement intérieur

Proposition



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 1 : Rôle du CRB



- EST ASSOCIE
 - à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).
 - à l'élaboration et à la révision du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Dans ce cadre, il s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et des éléments pertinents du SDAGE.
- EST INFORME par l'Etat et la Région des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), puis du SRADDET, en matière de préservation de la biodiversité (notamment sur les enjeux de continuité écologique et leur cohérence avec celle des régions ou pays voisins).
- EST CONSULTÉ par l'Etat et la Région, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat/Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 1 : Rôle du CRB



- **DONNE SON AVIS** sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité.
- **PEUT DONNER SON AVIS** sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique. Il veille, en lien avec le comité de massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.
- **PEUT EMETTRE**
 - des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région.
 - de sa propre initiative, des propositions ou des recommandations sur tout sujet dont au moins la moitié de ses membres souhaite se saisir.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 1 : Rôle du CRB



- le Préfet de Région et le Président du Conseil régional peuvent le consulter sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.
- Le comité peut saisir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 2 : Composition



- 5 collèges
- Parité (40 %)
- Possibilité de créer des commissions spécialisées



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 3 : Mandat



- Durée : 5 ans
- Remplacement selon les mêmes conditions
- Fonction exercée à titre gratuit
- Ne prend pas part aux délibérations si intérêt personnel



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 4 : Attribution des présidents



- Présidence conjointe
- Au moins une réunion par an
- Ouverture de la séance, présentation de l'OdJ, tenue des débats
- Décision des sujets à soumettre au vote, décompte des votes et résultats
- Clôture de la séance
- Audition possible de personne extérieure (sans vote)



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 5 : Attribution du Comité de pilotage



- Préparation des ordres du jour et des décisions à proposer au CRB
- Présidents + services (SGAR, DREAL, Région)
- Réunion préalable au CRB



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 6 : Convocation et réunion



- Au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire
 - Sur convocation des présidents
 - À la demande d'au moins la ½ des membres
- Réunion non publique
- Membres désignés uniquement, accompagnés d'un référent technique si nécessaire
- Possibilité d'assister aux séances et de voter à distance (signature feuille émargement par le secrétariat)
- Convocation avec OdJ + documents 5 jours au moins avant séance plénière (de façon dématérialisée)
- Demande par courriel pour évoquer d'autres points au moins 3 jours ouvrables avant la réunion



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 7 : Attribution du secrétariat



- Services de la DREAL et de la Région
- Organisation des COPIL + PV
- Envoi des convocations du CRB + OdJ + supports des pouvoirs + documents utiles aux débats
- Emargement + pouvoirs aux présidents pour le quorum
- Rédaction et envoi du compte-rendu
- Mise en ligne des documents sur site Internet (invitation, documents, émargement, compte-rendu)
- Les membres ont 10 jours ouvrables pour valider. Puis envoi du compte-rendu définitif.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 8 : Délibération et quorum



- Quorum = nb des membres présents ou représentés est équivalent à 40% des membres en exercice
- Pas de vote si intérêt personnel
- Si quorum non atteint , nouvelle réunion 5 jours ouvrés plus tard
- Décision à la majorité simple des membre à voix délibérantes présents ou représentés
- Votes à main levée



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 9 : Délégation de vote



- Désignation par écrit d'un membre représentant
- 3 mandats maxi
- Mandat avec nom, prénom, fonction du mandataire + date et objet de la réunion + Bon pour pouvoir + signature
- Remis aux présidents en début de séance avec feuille d'émargement



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 10 : Modification du règlement intérieur



- Modifications proposées par les présidents ou par la moitié au moins des membres (sous forme écrite)
- Toute demande de modification fera l'objet d'un vote